Accusé de réception en préfecture
021-252109368-20120215-SC20120215-001-DE
Date de télétransmission : 16/02/2012
Date de réception préfecture : 16/02/2012

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

SC20120215-001

Syndicat mixte du S.CO.T. du Dijonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du mercredi 15 février 2012

Président : M. PRIBETICH
Secrétaires de séance : Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME et Monsieur Benoît BORDAT

Convocation envoyée le 8 février 2012
Publié le 20 février 2012

Nombre de délégués du Comité syndical : 41
Nombre de délégués en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de procurations : 0

Délégués titulaires présents :

M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude ROBERT
M. Pierre PRIBETICH
M. Noël BERNARD
M. Gilbert MENUT
M. Michel BLANC
M. Jean-Patrick MASSON
Mme Colette POPARD
M. Patrice CHIFFOLOT
M. Michel JULIEN
M. José ALMEIDA
M. Murat BAYAM
M. Patrick CHAPUIS
M. Daniel CHETTA
M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Jean DUBUET
M. William FORESTIER
M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Alain GUYOT
M. Patrice MANCEAU
M. Patrick MOREAU
M. Jean-Yves PIAN
M. Jean-Michel STAIGER
M. Gérard TREMOULET

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

M. Benoît BORDAT
Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Christian PARIS

Délégués titulaires excusés :

M. François REBSAMEN
M. Christian ROLLIN
M. Pascal MINARD
M. Frédéric CARROUE
M. Pierre COQUILLET
M. Jean ESMONIN
M. Patrice ESPINOSA
M. Jean-François GONDELLIER
M. Luc JOLIET
M. Michel LENOIR
M. Didier MARTIN
M. Alain MILLOT
M. Michel PAUSET
M. Hubert POULLOT
M. Claude REMY
Mme Françoise TENENBAUM

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité à engager le débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pour le Président,

Syndicat Mixte du S.CO.T
du Dijonnais
Adresse : Grand Dijon
40, avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX

Pierre PRIBETICH

Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Comité syndical du 15 février 2012

Débat d'orientation budgétaire
Note explicative

Pourquoi voter le BP en mars ?

Lors du vote du budget supplémentaire (BS) 2011, il a été décidé de voter le BP pour l'exercice 2012 en mars, afin d'avoir un document unique qui reprend BP et BS, d'affecter directement au BP les résultats de l'exercice précédent et éviter ainsi l'affichage d'un éventuel emprunt nécessaire au respect de l'équilibre budgétaire, comme ce fut le cas pour l'exercice 2011.

Résultats des exercices précédents

- un résultat d'investissement de l'année N-2 : + **167 770,17 €**
- un résultat de fonctionnement de l'année N-2 : + **540 235,63 €**
- un excédent de l'année N-1 de : + **200 182,44 €**

soit un excédent de **+ 908 188,24 €**

L'excédent s'explique notamment par le fait que les collectivités membres ne participaient pas aux frais de fonctionnement

- remboursement des salaires des agents au Grand Dijon **- 109 444,00 €**

(50 % pour la Directrice – 100 % pour le chargé de mission et 100 % pour la secrétaire)

soit un excédent de + 798 744,24 €

Recettes prévues pour l'exercice 2012

- excédent N-2 et N-1 : **+ 798 744,24 €**
- cotisation des collectivités membres **+ 238 402,00 €**

(chiffres INSEE au 1er janvier 2012 et 0,77 €/habitant en moyenne sur le territoire national 1 € et de plus en plus 2 à 2,5 €/habitant)

soit des recettes totales de + 1 037 146,24 €

Dépenses envisagées pour l'exercice 2012

- **dépenses de fonctionnement**

des charges à caractère général à hauteur de 51 000,00 €

- prime d'assurance - 3 500,00 €
- documentation générale SIG - 1 000,00 €
- frais divers (buffets essentiellement) - 8 000,00 €
- annonces et insertions - 10 000,00 €
- catalogues et imprimés - 20 000,00 €
- frais de missions des agents - 6 000,00 €
- cotisation à la Fédération nationale des SCoT - 2 500,00 €

◆ **des frais de personnel à hauteur de 122 262 €** (toujours sur la base d'un remboursement au Grand Dijon, à 100 % du chargé de mission et de la secrétaire, et à 50 % de la directrice auquel il faut rajouter sa rémunération accessoire)

◆ **des frais des élus à hauteur de 66 500 €** (indemnités, cotisations patronales, frais de missions et de formation)

Afin de tendre vers l'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement suivantes peuvent être rajoutées, sachant que le Syndicat mixte peut largement les supporter, eu égard à la situation historique rappelée précédemment :

◆ **des frais de structures/locaux à hauteur de 20 000 €** et qui comprennent le remboursement au Grand Dijon, d'un loyer et de ses charges afférentes (électricité, eau, chauffage, mise à disposition de salles de réunions)

◆ **des frais divers à hauteur de 15 000 €** et à rembourser au Grand Dijon (téléphone, matériel informatique et bureautique, photocopies, fournitures de bureau, affranchissement...)

◆ **des frais de personnel indirects car certains services du Grand Dijon suppléent le Syndicat mixte à hauteur de 76 553 €**

- ressources humaines pour le traitement des salaires des élus et des agents du Syndicat, la gestion des congés et RTT, etc à hauteur de 2 566 € (1 %)
- finances pour le suivi comptable, les émissions de titres de recettes et dépenses, le lien avec la trésorerie municipale, la réalisation de la maquette budgétaire, etc. à hauteur de 8 753 € (2 %)
- marchés publics pour l'aide apportée à la rédaction des différents cahiers des charges relatifs aux études à hauteur de 4 030 € (2 %)
- affaires générales pour la réception et l'enregistrement du courrier, l'affranchissement et l'envoi du courrier départ, la mise sous pli d'envois en nombre, la mise à disposition de salles, etc. à hauteur de 23 133 € (5 %)
- informatique et SIG à hauteur de 1 994 € (2 %)
- 50 % restant du salaire de la Directrice du Syndicat mixte à hauteur de 26 553 €
- Sous la direction du Directeur général des services à hauteur de 8 000 € (5 %).

◆ **la location ou l'achat d'un véhicule propre au Syndicat mixte à hauteur de 12 500 €** ce qui comprend également l'assurance, l'entretien et contrôle technique, les frais d'essence (30 km/jour en moyenne soit 6 000 km/an) et d'autoroute

Ce qui porterait les dépenses de fonctionnement à environ 364 000 €
(363 815,00 € exactement)

dépenses d'investissement

◆ **étude sur la consommation foncière avec indicateurs. Estimation 1ère phase à environ 100 000 €**

◆ **étude sur la trame verte et bleue** par une déclinaison à l'échelle intercommunale voire communale du schéma régional des continuités écologiques. Cette étude sera très utile non seulement pour le Syndicat mixte mais aussi pour les communes membres qui doivent traduire ce schéma régional dans leur document d'urbanisme. **Estimation de l'ordre de 150 000 à 200 000 €**

Ce qui porterait les dépenses d'investissement à environ 300 000 €

Soit des dépenses totales à hauteur de 654 000 €

Résultat :

recettes : + **1 037 146,24 €**
dépenses : - **654 000,00 €**

soit un budget excédentaire d'environ 383 000 €

Aide aux communes

Au-delà des documents pédagogiques mémentos 1 et 2 rédigés (par Anne Berthomier et Simon-Pierre Guilbaud) à destination des élus et des bureaux d'études qui les accompagnent dans leurs procédures d'urbanisme, Anne Berthomier et Simon-Pierre Guilbaud, le cas échéant un Vice-Président, rencontrent toutes les communes qui le souhaitent pour analyser pour leur compte, en collaboration avec les services de l'Etat, les incompatibilités de leur document d'urbanisme avec le SCoT. Par ailleurs les communes sont systématiquement invitées à rencontrer régulièrement les techniciens en plus des réunions officielles de personnes publiques associées, afin de les conseiller au mieux tout au long des procédures et veiller à ce que les principes du SCoT soient bien compris et bien intégrés. Il s'agit en quelque sorte d'un **conseil gratuit**.

Pour mémoire, il est important de rappeler que le Syndicat mixte n'a pas vocation à faire à la place des bureaux d'études les mises en compatibilité des PLU ou cartes communales (procédure de révision générale ou de modification selon les cas). Déontologiquement le Syndicat mixte ne peut être juge et partie.

Afin de conforter le travail engagé par les techniciens du Syndicat en matière de conseil aux communes dans le cadre de leurs procédures d'urbanisme et de mise en compatibilité avec les orientations du SCoT, le recrutement d'une 3ème personne est jugé nécessaire (contrat d'un an renouvelable une fois étant donné que les communes n'ont plus que 2 ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme) **estimation 30 000 à 40 000 €**

tout en maintenant la cotisation à 0,77 €/habitant
(estimée en moyenne sur le territoire national à 1 € et de plus en plus à 2 voire 2,50 €/habitant)

Résultat :

recettes : + **1 037 146,24 €**
dépenses : + **694 000,00 €**

soit un budget excédentaire d'environ 343 000 €